

Montréal, le 13 août 2015

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

Objet : Demande amendée relative à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, à la fixation du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire pour les années témoins 2016 et 2017, à l'approbation du plan d'approvisionnement et à la modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1^{er} janvier 2016
Dossier de la Régie : R-3924-2015

En raison des contraintes de son calendrier réglementaire, la Régie doit prévoir la possibilité de fixer des tarifs provisoires pour Gazifère à compter du 1^{er} janvier 2016 et de reporter l'échéancier pour l'examen de la phase 4 du dossier.

Dans ce contexte, la Régie souhaite obtenir les commentaires des participants sur l'approche à suivre pour fixer ces tarifs provisoires.

Quant à la phase 4 du dossier de Gazifère, la Régie propose de reporter l'échéancier de son examen comme suit :

Échéancier de la phase 4

28 août 2015, 12 h	Date limite pour le dépôt de la preuve complémentaire de Gazifère pour la phase 4
3 septembre 2015, 12 h	Date limite pour le dépôt, par les intervenants, des enjeux sur lesquels ils souhaitent intervenir pour la phase 4 et de leur budget de participation pour cette phase
8 septembre 2015, 12 h	Date limite pour le dépôt des commentaires de Gazifère sur les enjeux et les budgets de participation des intervenants
9 septembre 2015, 12 h	Date limite pour le dépôt de la réplique des intervenants aux commentaires de Gazifère

28 janvier 2016, 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements à Gazifère
12 février 2016, 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses de Gazifère aux demandes de renseignements
26 février 2016, 12 h	Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants
10 mars 2016, 12 h	Date limite pour le dépôt des demandes de renseignements aux intervenants
18 mars 2016, 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux demandes de renseignements
29 mars au 4 avril 2016	Audience

La Régie demande aux participants de transmettre leurs commentaires sur ces propositions au plus tard **le 3 septembre 2015**.

Enfin, à des fins de référence et de comparaison, la Régie juge utile de mentionner qu'elle s'attend à ce que Gazifère dépose également, dans le cadre de la phase 3 de sa demande et de la preuve à son soutien, les données pertinentes du dernier budget autorisé par la Régie lorsque ses tarifs de distribution étaient établis en fonction du coût de service.

Veuillez agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Pierre Méthé pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml